

C.A.P.
MAINTENANCE DES VEHICULES AUTOMOBILES
Option : A. (véhicules particuliers)
Code RNCP : 19118, niveau 3



Organisme certificateur : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

Date d'échéance de l'enregistrement : 01 01 2025

Arrêté du 22 avril 2014

Lien vers la fiche ROME 1604 – Mécanique automobile et entretien de véhicules : https://rome.services-publics.lu/pdf/modified/I1604_MAIN.pdf

Lien vers la fiche ONISEP CAP MV option A : <http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Formation/Formations/Lycees/CAP-Maintenance-des-vehicules-option-A-voitures-particulieres>

Objectifs de la formation :

Former des techniciens ou techniciennes à :

- Réaliser les opérations de maintenance périodique et corrective ;
- Participer au diagnostic sur les véhicules ;
- Réceptionner et restituer le véhicule ;
- Participer à l'organisation de la maintenance.

Dans toutes ses activités, le (la) titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maintenance des véhicules doit :

- s'inscrire dans la démarche qualité et commerciale de son entreprise ;
- respecter les règles du système de management « Hygiène – Sécurité – Environnement » (HSE) en assurant la préservation de la santé, de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;
- respecter les temps impartis, les consignes et procédures en vigueur dans l'entreprise.

Durée de la formation :

- ♦ 485 heures de formation réparties sur 14 semaines/an.

La formation est menée sur deux années scolaires.

Prérequis à l'entrée en formation :

Age : compris entre 16 et 29 ans (15 ans au 31 décembre de l'année en cours possible pour les sortants de classe de troisième), pas de limite d'âge pour les personnes présentant un handicap (RQTH en cours ou demande déposée).

Scolarité antérieure : Si moins de 16 ans minimum sorti de classe de troisième

Rendez-vous : un rendez-vous avec un membre de l'équipe pédagogique ou avec la direction est requis afin de discuter du projet de formation et du parcours.

Pour les personnes présentant un handicap, avec dossier MDPH, une rencontre avec le/la référente handicap est également requis.

Apprentissage : avoir une promesse de signature de contrat d'apprentissage couvrant la période de formation, signée par une entreprise menant l'activité de la formation. Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maintenance des véhicules (MV) est amené à exercer son activité de service dans tous les domaines de la maintenance des véhicules :

- dans les entreprises qui dépendent des réseaux des constructeurs ;
- dans les entreprises qui traitent les véhicules toutes marques ;
- dans les services de maintenance des entreprises de transport ;
- dans les services de maintenance de flottes de véhicules.

Modalités d'accès à la formation :

L'inscription définitive à la formation sera faite lors de la réception du dossier d'inscription complet :

- Une promesse de contrat signée de la part de l'employeur
- Le dossier rempli entièrement avec toutes les informations et les pièces administratives demandées
- Pour les personnes présentant un handicap, les documents attestant une prise en charge et des aménagements précédemment mis en place

Délai d'accès à la formation :

L'apprenti peut commencer son apprentissage en entreprise à partir du 15 juillet précédent l'entrée en formation.

Il peut également commencer son apprentissage en entreprise après la date de la rentrée en formation si la date de conclusion du contrat est en amont de la rentrée au CFA.

L'entrée au CFA peut débuter jusqu'à 3 mois après la date de rentrée en formation si un contrat est signé après la date de début de formation.

Dans le cas d'une réorientation, l'entrée au CFA est possible tout au long de l'année (avec signature d'un contrat d'apprentissage).

Pour les jeunes ayant moins de 15 ans à la rentrée (obligation : avoir 15 ans au 31 décembre de l'année), le début de la formation se déroule sous convention de stage puis le contrat d'apprentissage commence le lendemain de l'anniversaire de l'apprenti.

Tarifs de la formation et aides à l'entreprise pour le contrat d'apprentissage :

Conformément à l'article L 6211-1 du code du travail : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal ». Le financement de celle-ci par l'OPCO ou CNFPT pour la fonction publique

territoriale se fait sur la base d'un coût contrat défini par les branches professionnelles* (à défaut, fixation du coût par décret).

Les frais liés à la pension (internat et restauration) et à la cotisation à l'association apparaissent dans le contrat financier et sont à la charge de l'apprenti et/ ou son représentant légal.

*Le coût contrat OPCO est consultable selon la base diffusée par France Compétences :

<https://www.francecompetences.fr/France-competences-publie-le-referentiel-comprenant-l-integralite-des-niveaux.html>

Le contrat d'apprentissage en quelques mots :

L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Celui-ci s'engage à assurer un enseignement pratique correspondant au métier préparé en collaboration avec le CFA.

Ce contrat assure à l'apprenti la couverture sociale et un salaire minimum réglementaire perçu correspondant à un pourcentage du Smic*

Année d'exécution du contrat		Moins de 18 ans	18-20 ans	21 -25 ans	26 ans et plus
1ère année	En pourcentage du Smic	27%	43%	53%	100%
2ème année	En pourcentage du Smic	39%	51%	61%	100%

*<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15108>

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat si le diplôme ou titre a été obtenu, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.

Les aides financières (pour les entreprises) pour embaucher un apprenti en contrat d'apprentissage :

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.

Dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, **une aide d'un montant de 6 000 € sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur, du 1er janvier au 31 décembre 2024**, pour la première année d'exécution du contrat.

Rupture de contrat d'apprentissage :

Durant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) en entreprise, le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti (ou par son représentant légal) sans motif.

La rupture doit être constatée par écrit et notifiée au CFA.

Passé le délai des quarante-cinq premiers jours en entreprise, la rupture peut être actée par accord amiable écrit des deux parties. Les différents cas de rupture (force majeure, faute grave, inaptitude médicale, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle) prennent la forme d'un licenciement sans le besoin de recourir au conseil des prud'hommes. La même règle s'applique lorsque la rupture est intervenue à l'initiative du salarié à la suite de l'obtention du diplôme ou du titre qu'il préparait.

PROGRAMME DE FORMATION, MODALITES D'EVALUATION ET COMPETENCES :

A - Domaine professionnel

- Préparation et exploitation de l'alternance travail d'alternance 52.00 heures
- Technologie professionnelle et générale, AFS, travaux pratiques 134.00 heures

B - Domaine enseignement général et scientifique

- Français – Histoire/Géographie 65.00 heures
- Mathématiques – Sciences Physiques 65.00 heures
- Prévention santé environnement 28.00 heures
- Education physique et sportive 39.00 heures
- Langue vivante 26.00 heures
- Chef d'œuvre 20.00 heures
- Arts appliqués – Cultures artistiques 26.00 heures
- Voyage d'études 30.00 heures

Modalités d'évaluation :

Evaluation formative tout au long de l'année : sous forme orale, écrite, travaux pratiques, mis en situation...

Examens certificatifs : au cours de la deuxième année de formation, sous forme de CCF (Contrôle en Cours de Formation) ;

Aucun bloc de compétence ne peut être évalué et certifié de façon isolée.

Evaluation des savoirs faire professionnels : une fiche est remplie tous les semestres avec le maître d'apprentissage afin d'évaluer le niveau d'acquisition des savoirs faire professionnelles

Unité Evaluée	Matière	Mode d'évaluation	Compétences évaluées
	Français	CCF Ecrit en 3 parties de 40 minutes chacune et Oral de 10 minutes	Communiquer, écouter, dialoguer, s'exprimer Rendre compte à l'oral ou à l'écrit d'une expression en lien avec le métier Reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu Evaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer Lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires ou artistiques
	Histoire/ Géographie	CCF Oral de 7 minutes sur un document en H/Géo et	Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme

UG1 Coef. 3		Oral de 7 minutes sur un document en EMC	Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République S'approprier les démarches d'histoire et de géographie ; exploiter les outils spécifiques, mener et construire une démarche et la justifier, collaborer et échanger Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement
UG2 Coef 2	Maths	CCF Ecrit sur table, durée de 45 minutes	Rechercher, extraire et organiser l'information Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité Expérimenter, utiliser une simulation
	Sciences	CCF TP de 45 minutes	Critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, établir une conclusion Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant un langage approprié
UG3 Coef 1	EPS	CCF Note ponctuelle sur épreuve et contrôle continu sur une situation	Développer sa motricité S'organiser pour apprendre et s'entraîner Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter Construire durablement sa santé Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique
UP1 Coef 7	Préparation d'une intervention de maintenance Coef 5	CCF TP sur plateau (atelier) Durée 4 heures	C1.1Collecter les données nécessaires à son intervention C2.1 Préparer son intervention C2.2Participer au diagnostic C3.2Effectuer les mesures sur véhicule C3.5Préparer le véhicule C3.6 Gérer son poste de travail
	PSE et SST Coef 1	CCF Contrôle continu pour SST Ecrit sur table durée de 50 minutes pour PSE	Appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, et d'une documentation Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix Communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté Agir face à une situation d'urgence
	Chef d'œuvre Coef 1	CCF	Mobiliser des savoir-faire et des savoirs au service de la réalisation du chef d'œuvre

		Contrôle continu sur les 2 ans Et Oral de présentation 15 minutes	Identifier et valoriser les ressources internes ou externes nécessaires (partenaires, moyens, équipements, Identifier, repérer, formaliser ou valoriser ses compétences professionnelles et générales S'impliquer, prendre des responsabilités et des initiatives Valoriser les compétences relationnelles Valoriser la créativité S'organiser pour répartir la charge de travail induite par l'élaboration du chef d'œuvre Prendre le temps de restituer un bilan de l'état d'avancement du chef d'œuvre Valoriser la persévérance et la capacité de motivation au long du projet
UP2 Coef 7	Réalisation d'une intervention sur véhicule	CCF Evaluation porte sur les activités réalisées lors des périodes de formation en milieu professionnel	C1.2 Communiquer en interne C3.1 Remettre en conformité les systèmes, les sous-ensembles, les éléments C3.3 Effectuer les contrôles, les essais C3.4 Régler un système
UF optionnel	Anglais	Epreuve ponctuelle	Trois épreuves : expression orale en continu (3 minutes) ; expression orale en interaction (3 minutes) ; compréhension de l'écrit (6 minutes)
UF optionnel	Art appliqué	Epreuve ponctuelle Ecrit d'1H30 sur table	Transférer des notions dans des propositions graphiques ou en volume en relation avec un problème de design Opérer un choix parmi des propositions en relation avec un problème de design et développer et préciser graphiquement une piste créative en la commentant par écrit

Méthodes pédagogiques mobilisées :

Au niveau du CFA, les cours se déroulent en présentiel.

Face à face pédagogique en salle de cours : toutes les salles sont équipées de matériel de vidéo projection

Mise en situation dans le cadre de travaux pratiques : ateliers de mécanique avec trois ponts, flotte de véhicules pédagogiques, matériel de mécanique, bancs moteurs, matériel pour la géométrie des trains roulants, ...

Salle informatique : avec 20 postes informatiques et un tableau interactif

Accessibilité aux personnes présentant un handicap :

*Extraits du registre public d'accessibilité de la MFR les Ebeaux

- Information sur l'accessibilité des bâtiments* :

Le parking est accessible à toute personne, un emplacement est réservé aux personnes présentant un handicap.

Le bâtiment administratif (bâtiment B) est accessible à toutes personnes. Les toilettes de ce bâtiment sont adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

Les salles de cours (bâtiment D) et le foyer : la salle Salève est accessible pour les personnes à mobilité réduite ; les autres salles sont accessibles aux autres personnes présentant un handicap.

Le foyer est accessible à toute personne.

Le bâtiment de restauration, salle de classe et atelier TEAVA (bâtiment C) : La salle de restauration est accessible à toutes les personnes. Les salles de classes peuvent être accessibles à toutes personnes avec un accompagnement si besoin.

L'internat (bâtiment A) : l'internat est accessible à toutes personnes. Une chambre avec lavabos est accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans cette chambre, les toilettes et les cabines de douches sont accessibles avec aide d'une tierce personne. Les autres toilettes et douches sont accessibles au rez de chaussée pour toutes PH avec l'aide d'une tierce personne pour les malvoyants.

L'atelier (bâtiment A) : l'atelier mécanique est accessible à toute personne. Il est cependant peu recommandé à une personne malvoyante sauf accompagnée.

Accessibilité et sécurisation du parcours de formation* :

Le CFA MFR les Ebeaux est reconnu par la Région comme étant un établissement suivant la charte H+ Formation depuis le 02 juin 2016 (date du renouvellement juin 2023).

Une rencontre avec le/la référente handicap dès les portes ouvertes permet d'identifier les besoins spécifiques de la personne.

Lors de la réception du dossier d'inscription, selon les besoins, le/la référente handicap se déplace en entreprise afin de faire le point avec le patron, la famille, l'apprenti et les différents partenaires sur les modalités de formation à mettre en place et les aménagements nécessaires et possibles (allongement de la durée du contrat, mi-temps en entreprise, aménagement du poste de travail, mise en place de soutien, demande de formation du maître d'apprentissage...).

Au CFA, une information sur les besoins spécifiques est donnée aux formateurs afin de les faire « vivre » au quotidien.

Des rencontres et des appels téléphoniques réguliers avec les différents partenaires permettent d'ajuster les adaptations mises en place.

Le montage d'un dossier de demande d'aménagement d'examen est proposé à l'apprenti.

*Pour plus d'information sur la mission cadre des établissements chartés H+ Formation : https://handicap-plus.auvergnerhonealpes.fr/wp-content/uploads/2019/08/Missions_Referent_Hplus_maj0719.pdf

Pour une raison de sécurité, les personnes daltoniennes et non voyantes ne peuvent suivre leur scolarité dans notre établissement. Pour ces personnes, des solutions de formation sont proposées dans d'autres établissements, ne pas hésiter à se rapprocher du référent handicap qui pourra vous en dire plus.

Poursuite d'étude et Débouchées :

POURSUITE D'ETUDE :

Possibilité de s'orienter vers un autre diplôme de la même branche professionnelle ou dans une autre branche professionnelle :

- **Bac Pro** (formation en 2 ans, rentrée en classe de première)
- **CAP dans une autre branche professionnelle pour être polyvalent** (formation en 2 ans ou 1 an selon accord)
- **Mention Complémentaire pour se spécialiser dans un domaine** (formation en 1 an)

Pour toute information, nous vous invitons à vous rapprocher de Madame Daubord, responsable orientation.

DEBOUCHES :

Insertion dans la vie professionnelle :

Avec un CAP, vous occuperez des postes d'ouvrier qualifié ou d'employé :

- dans les entreprises qui dépendent des réseaux des constructeurs ;
- dans les entreprises qui traitent les véhicules toutes marques ;
- dans les services de maintenance des entreprises de transport ;
- dans les services de maintenance de flottes de véhicules.

La maintenance des véhicules est en constante évolution, en conséquence le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maintenance des véhicules devra être capable d'actualiser régulièrement ses compétences et d'intégrer dans sa pratique professionnelle, les acquis de sa formation tout au long de la vie.

Nous contacter :

*C.F.A. M.F.R. "Les Ebeaux" –
152 route de Troinex 74350 CRUSEILLES*

*Tél : 04.50.44.10.58 -
Mail : mfr.ebeaux@mfr.asso.fr*

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00

